

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 54
DATE DE LA CONVOCATION	28/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/02/2021

OBJET :**Débat d'Orientations Budgétaires 2021****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Martine BOUCHARDY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Décision:

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2021, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent joint en annexe.

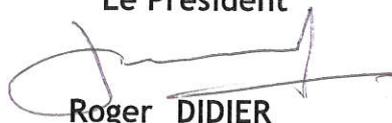
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2021

Affiché ou publié le : 19 FEV. 2021



Débat d'Orientations Budgétaires

Budget Primitif 2021

Notre Communauté d'Agglomération "Gap-Tallard-Durance" est née de la fusion de la Communauté d'Agglomération "Gap en plus grand" et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret. Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Entre 2017 et 2020, les compétences relevant de l'agglomération ont été mises en œuvre au fur et à mesure des délais prévus par les textes législatifs et notamment la loi dite NOTRE.

Elles sont reprises intégralement dans le tableau suivant :

Nature de la compétence	Intitulé de la compétence
Obligatoire	1. Développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <u>d'intérêt communautaire</u> :</p> <p><i>Animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial).</i></p>
Obligatoire	<p>2. Aménagement de l'espace communautaire:</p> <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</p> <hr/> <p>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement <u>d'intérêt communautaire</u> au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme:</p> <p><i>Ont un intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300.000 m².</i></p>
Obligatoire	<p>3. Equilibre social de l'habitat :</p> <p>Programme local de l'habitat ; Politique du logement d'intérêt communautaire; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;</p> <hr/> <p><u>Intérêt communautaire de la compétence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite, mise en oeuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat, - participation à la Conférence Intercommunale du Logement, - adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement, - conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement, - suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.
Obligatoire	<p>4. Politique de la ville :</p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>

Obligatoire	5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations , dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Obligatoire	6. Accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Obligatoire	7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Obligatoire	8. Eau
Obligatoire	<p>1. Assainissement, dans les conditions suivantes :</p> <p><u>La gestion du service public d'assainissement collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration située sur le territoire intercommunal ; • La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ; • La surveillance et l'entretien des ouvrages ; • L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes; • Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ; <p><u>La gestion des eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ; • L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales ; • Le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux pluviales ; <p><u>La gestion du service public d'assainissement non collectif :</u> Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.</p>
Optionnelle	<p>1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création ou aménagement et entretien voirie d'intérêt communautaire : <i>Sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.</i> • Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : <i>Sont visés les parcs de stationnement qui ne relèvent pas de la catégorie des parkings en structure (ou en ouvrage) et qui ont vocation à remplir la fonction de parcs-relais et/ou d'aire de covoiturage.</i>
Optionnelle	2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

	<p>Lutte contre la pollution de l'air; Lutte contre les nuisances sonores; Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p>
Facultative	<p>Complément à la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...); - La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI); - La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière; - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents; <p>_ Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.</p>
Facultative	<p>Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :</p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.</p>
Facultative	<p>Natation Scolaire :</p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.</p>
Facultative	<p>Gestion de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.</p>
Facultative	<p>Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).</p>
Facultative	<p>Gestion des deux centres d'incendie et de secours présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) et prise en charge de la contribution au SDIS.</p>

Facultative	Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.
Facultative	Concours technico-administratif aux communes membres.
Facultative	Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance).
Facultative	Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüze.

La consolidation financière de la Communauté d'Agglomération engagée en 2017 et 2018 (venant en continuité des efforts budgétaires réalisés par les précédentes communautés), est orientée vers :

- la mutualisation maximale des moyens humains et techniques disponibles sur le territoire, source importante d'économies budgétaires ;
- la rationalisation et l'optimisation des dépenses ;
- la rigueur de gestion ;
- l'optimisation dans la recherche de financements extérieurs.

Ces dispositions en termes techniques et financiers sont assumées par la Communauté d'Agglomération sans revenir sur la suppression de la fiscalité additionnelle décidée en 2017.

L'année 2019 aura vu l'exercice plein et entier de l'ensemble des compétences retenues. Les objectifs sont pour autant restés les mêmes poursuivant la maîtrise des dépenses, la recherche de financement, l'objectif de solidarité entre les communes membres et la réalisation d'investissements avec un recours à l'emprunt contenu.

L'année 2020 est une année très particulière, bouleversée par la crise sanitaire que notre territoire, notre pays et le monde entier a connu et continue de connaître mais aussi par les échéances électorales qui se sont déroulées en mars et la mise en place de l'assemblée délibérante et les différentes commissions.

LE BUDGET GÉNÉRAL

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

A°) La Fiscalité

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants annoncés pour 2021 sont donc prévisionnels et seront ajustés lors du Budget Supplémentaire 2021.

- La Cotisation Foncière des Entreprises

En 2017, une intégration fiscale progressive sur 7 ans avec un taux de référence maximum de 27,59 % a été votée. Les différences entre les taux d'imposition sur le territoire des EPCI préexistants seront ainsi réduites chaque année, jusqu'à atteindre ce taux unique.

Les montants perçus sont les suivants:

- 2017 : 4 369 022 €
- 2018 : 4 353 749 € (- 0,35 %)
- 2019 : 4 309 006 € (- 1.03 %)
- 2020: 4 588 186 € (+ 6.48%)

Pour l'année 2021, nous avons inscrit **4 511 585 €**.

Nous avons en effet prévu les conséquences financières du dégrèvement accordé par notre collectivité en juillet 2020 au profit des petites et moyennes entreprises relevant des secteurs suivants:

- tourisme
- hôtellerie
- restauration
- sport
- culture
- transport aérien
- événementiel

Le coût pour notre collectivité avait été estimé par les services de la DGFIP à **93 633 €** en juillet 2020, mais les dernières évaluations annoncent **78 415 €**

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Notre EPCI a perçu :

- 2 498 665 € en 2017

- 2 479 573 € en 2018 (- 0.76 %)
- 2 727 201 € en 2019 (+ 9.99 %)
- 2 812 507 € en 2020 (+3.13 %)

Pour l'année 2021, nous avons inscrit 2 730 449€, chiffre annoncé par les services de la DGFIP. Cette baisse est liée à l'impact économique de la crise sanitaire.

- L'Imposition Forfaitaire de Réseaux

Nous avons perçu :

- 384 877 € en 2017
- 399 358 € en 2018 (+ 3.76 %)
- 404 558 € en 2019 (+1.30 %)
- 420 805 € en 2020 (+ 4.02 %)

Pour l'année 2021, nous avons inscrit 433 000 €.

- La Taxe sur les surfaces commerciales

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a encaissé :

- 1 132 843 € en 2017
- 1 071 991 € en 2018
- 1 031 957 € en 2019
- 988 370 € en 2020

Cette taxe est en baisse régulière depuis 2017 de - 12.75 %, soit - 144 473 €.

Pour 2021, nous prévoyons un produit de 944 370 €

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents sont appliqués.

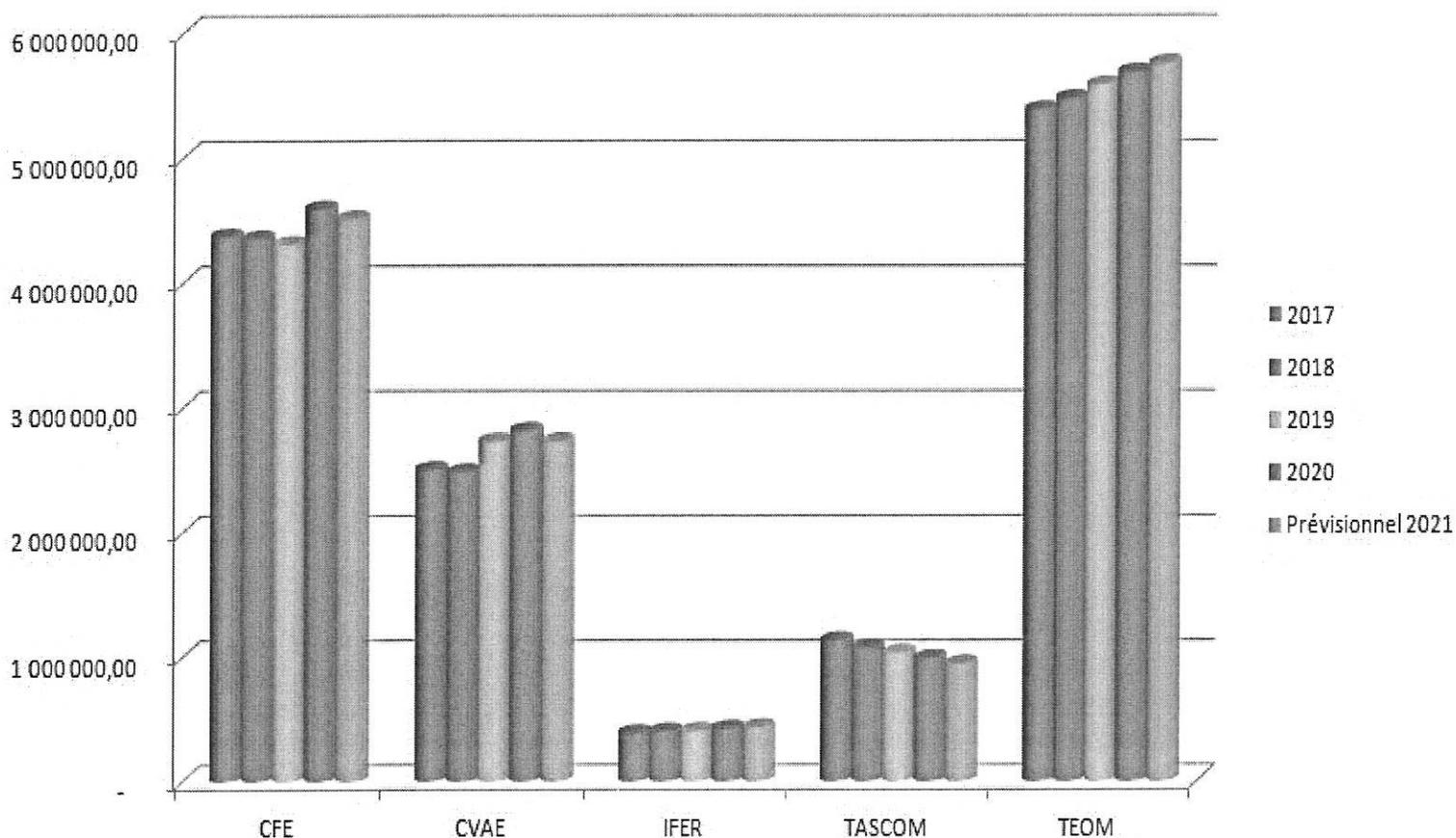
Il a été proposé d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8,65 %.

Notre EPCI a encaissé 5 379 491 € en 2017, 5 470 547 € en 2018, 5 579 020 € en 2019, et enfin 5 680 404 € en 2020.

Nous pouvons constater, que malgré le choix d'une harmonisation au taux le plus bas, le dynamisme des bases nous permet une évolution de + 5.59 % du produit de TEOM en trois ans. Nous prévoyons un montant de 5 750 000 € pour 2021.

Globalement, notre Communauté d'Agglomération a perçu 10.320 € de produit supplémentaire de fiscalité en 2018, + 276 524 € en 2019, et enfin + 438 530 € en 2020 .

Pour 2021, nous prévoyons une baisse de notre produit fiscal (- 120 888 €), liée aux effets de la crise sanitaire sur notre fiscalité professionnelle.



B°) Les Dotation

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants proposés pour 2021 sont donc prévisionnels

En 2017, notre Communauté d'Agglomération a perçu :

- 2 038 126 € de dotation de base
- 2 443 166 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale **4 481 292 €**.

En 2018, nous avons perçu:

- 2 073 982 € de dotation de base
- 2 392 149 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **4 466 131 €**, en baisse de -0.34 % par rapport à 2017

En 2019, nous avons perçu:

- 1 977 777 € de dotation de base
- 2 337 223 € de dotation de compensation

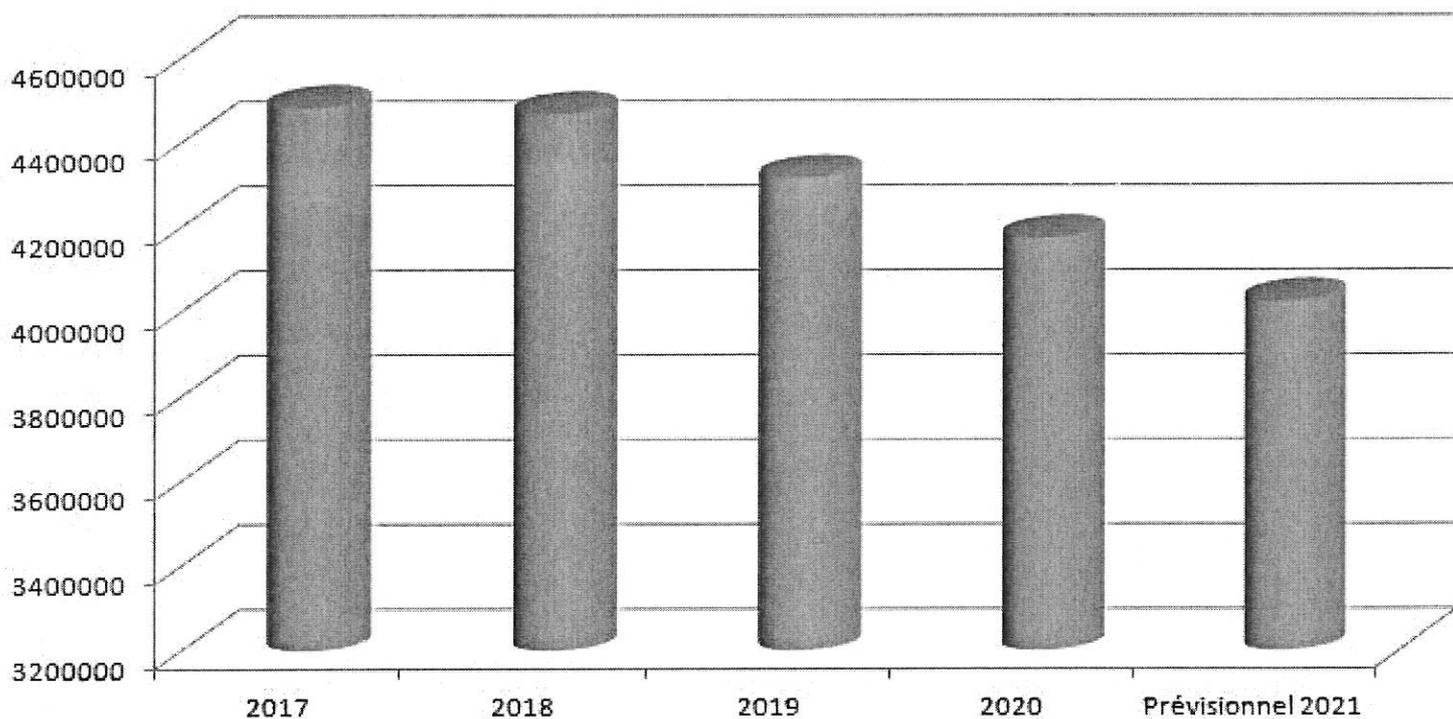
Soit une dotation globale de **4 315 000 €** à nouveau en baisse de 3.38 %.

En 2020, nous avons perçu:

- 1 878 365 € de dotation de base
- 2 294 491 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **4 172 856 €** à nouveau en baisse de 3.29 %.

On constate sur ce graphique une baisse régulière de notre dotation globale depuis 2017. Notre Communauté d'Agglomération a perdu 308 436 € de dotation en trois ans. Pour 2021, nous prévoyons une baisse d'environ 150 000 €, soit un montant prévisionnel de **4 022 856 €**.



2°) Dépenses de Fonctionnement

A°) Les dépenses à caractère général

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépenses sont :

- contrats de prestations de services avec les entreprises
- l'entretien du matériel roulant
- la maintenance
- les assurances
- le carburant
- locations immobilières
- fournitures de petit équipement

La création de notre EPCI a généré la mutualisation du personnel dans le sens ascendant et descendant.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a remboursé la ville de Gap et son CCAS pour la mise à disposition d'un certain nombre d'agents, pour un montant total de 1 676 642.98 €.

De la même façon, la ville de Gap a remboursé la mise à sa disposition d'agents de l'agglomération pour un montant total de 193 598.56 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, nous prévoyons d'inscrire ces mêmes montants, dans l'attente des revalorisations qui seront effectuées en fin d'année.

Orientations pour la définition de la compétence GEMAPI

Un groupe de travail constitué de 10 élus représentants des communes de l'agglomération a été constitué. Ce groupe de travail s'appuiera sur l'étude réalisée par le SMAVD pour proposer une délibération afin de définir avec précision la compétence de la Communauté d'Agglomération et une stratégie d'action.

L'objectif est d'aboutir à un diagnostic partagé entre les représentants de l'agglomération pour identifier des cours d'eau à enjeux et les secteurs prioritaires à partir de critères établis.

Le groupe de travail proposera des limites d'interventions entre les communes et la communauté d'agglomération pour privilégier une gestion efficace et pratique.

La réflexion portera notamment sur les points suivants :

- Surveillance des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Protection contre les inondations
- Stratégie pour la préservation et la restauration des milieux
- Travaux d'entretien et programme pluriannuel d'investissements
- Relations contractuelles (communes, EPCI, syndicats de rivière)
- Répartition des responsabilités (fonctionnement / investissement / enjeux)
- Contribution à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme

B °) Les dépenses de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale s'est traduite par une stabilisation des dépenses de personnel en 2020 au niveau du budget général.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2021 à travers la mise en œuvre des actions initiées depuis 2017 et notamment l'encadrement des heures supplémentaires afin de maintenir cette dépense à un niveau raisonnable.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2021. Néanmoins, comme depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée à différents facteurs aussi bien pour le budget général que pour les budgets annexes de l'assainissement et des transports urbains :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations),
- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour rappel, le GVT représente l'augmentation de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons lié à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours),
- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui a prévu une rénovation profonde qui doit s'étaler de 2016 à 2021. Celle-ci a déjà été mise en œuvre pour partie en 2016 et 2017 et a été suspendue pour l'année 2018 puis a été réactivée en 2019, 2020 et se terminera en 2021.

C °) Les atténuations de produits

Elles concernent:

- L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération aux 17 communes membres et qui s'élèvent à 7 763 633.36 €, conformément au rapport de la CLECT 2019.

Pour 2020, compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 a permis à notre EPCI de décaler de 12 mois le

travail de la CLECT. Le montant d'attribution fixé en 2019 a donc été maintenu en 2020.

La CLECT 2021 évaluera l'incidence financière des transferts de charges pour les années 2020 et 2021.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La Communauté d'Agglomération a versé 56 661 € en 2019 et 57 386 € en 2020.

Il convient de préciser que notre EPCI n'est pas contributeur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), mais a reçu 40 407 € en 2019 et en 2020.

D°) Les dépenses de Gestion courante

Ces dépenses prennent principalement en compte :

- la subvention au Schéma de Cohérence Territoriale : **133 420.88 €**
- la subvention au budget annexe des transports urbains : **1 100 000,00 €**
- la participation au SDIS : **1 689 162.19 €**
- la subvention à l'Office du Tourisme : **402 800 €**
- la subvention au SMAVD: **12 247.79 €**
- **104 808 €** de fonds Covid résistance versés aux entreprises en difficultés suite à la crise sanitaire

II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

Le budget de la CA comprend principalement trois types de recettes :

- les amortissements : 356 656 € en 2020
- le FCTVA : 657 574 € en 2020
- les subventions : 3 260 831.24 € perçu au titre de 2020

2°) Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2020 sont les suivantes :

- Réalisation de points de collecte pour un montant total de 478 299.14 €, comprenant par ordre chronologique:

		Fourniture	Travaux	Total
Ecole pied du village	Jarjayes	29 079,69 €	10 623,37 €	39 703,06 €
Bord rte de La Vance	Jarjayes	29 079,69 €	10 730,46 €	39 810,15 €
Plan de Lardier	Lardier	29 079,69 €	17 335,68 €	46 415,37 €
Mermoz rue Saint Exupéry	Gap	29 079,69 €	15 995,64 €	45 075,33 €
Ecole Anselme Gras rue des Sagnières	Gap	29 079,69 €	11 755,47 €	40 835,16 €
Pied du Super Gap	Gap	29 079,69 €	26 305,83 €	55 385,52 €
Parking Pré de La Danse	Gap	26 216,61 €	8 054,35 €	34 270,96 €
Bord du Lac	Pelleautier	29 079,69 €	19 711,41 €	48 791,10 €
Les Caires Avenue de Marseille	La Saulce	29 079,69 €	11 800,00 €	40 879,69 €
Ave des Alpes près de la Gare SNCF	Gap	28 768,43 €	0,00 €	28 768,43 €
Parking face au stade Municipal - Passage Anselme Gras	Gap	43 202,44 €	15 161,93 €	58 364,37 €
		330 825,00 €	147 474,14 €	478 299,14 €

- Installation de 3 abris à vélos sécurisés : 203 520.00 €
- Pôle d'échange multimodal : 1 800 000.00 €
- Développement et aménagement de la falaise de Ceüze : 51 840.00 €
- Travaux de consolidation des berges de la Luye (zone du Moulin du Pré): 50 000 €

En 2021, les principaux investissements prévus sont :

- Poursuite des aménagements de parkings-relais (abris vélos sécurisés + bornes de charges pour véhicules électriques)
- Poursuite du programme d'aménagement de conteneurs enterrés et semi-enterrés dont les sites sont encore à définir,

- Réaménagement de la déchetterie de Patac par la réalisation d'une sortie indépendante via une passerelle,
- Réhabilitation du lit du torrent de Malcombe

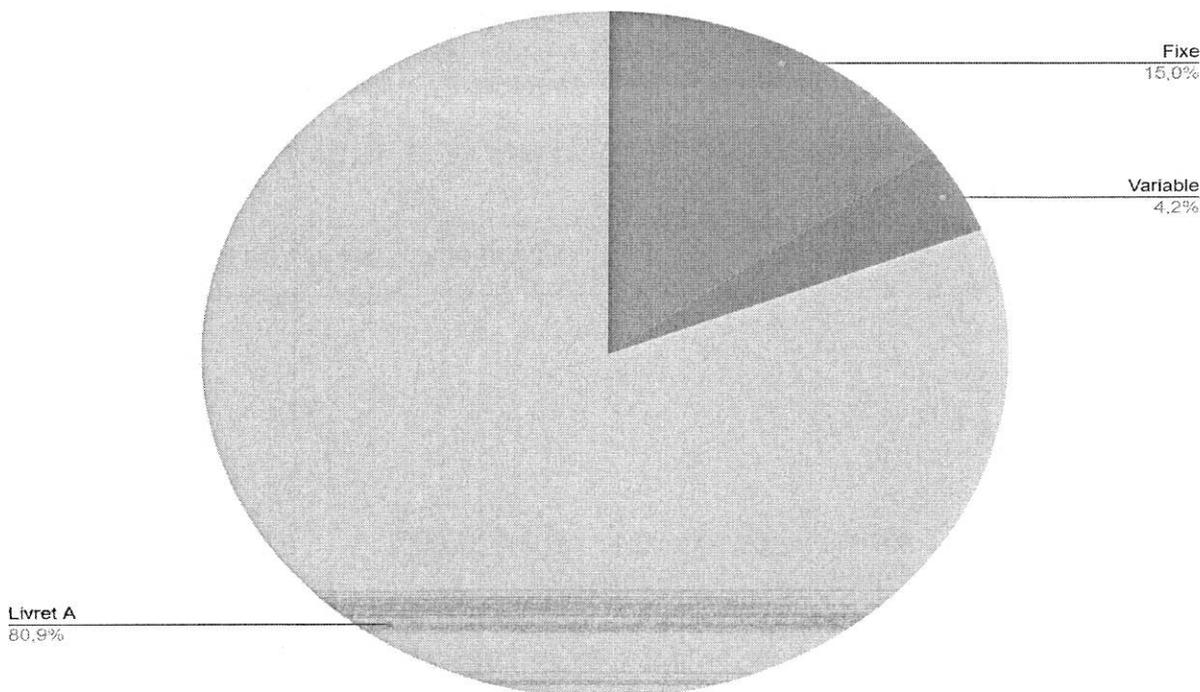
Depuis la création de notre communauté d'agglomération, un fonds de concours annuel a été mis en place, permettant ainsi la solidarité financière entre l'EPCI et les communes membres. En 2021, notre agglomération devrait lancer la démarche de réflexion sur la mise en œuvre de son projet de territoire et son nouveau pacte financier.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette, sur le budget général, s'élève à 2 527.916,00 €, avec un taux moyen de 2,02 % et une durée résiduelle de 22 ans et 2 mois.

Cet encours est constitué de 10 contrats d'emprunts, qui se répartissent de la manière suivante :

DETTE PAR TYPE DE RISQUE



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	378 218,88 €	14.96 %	4.38 %
Variable	105 000,00 €	4.15 %	0.00 %
Livret A	2 044 697,53 €	80,88 %	1.69 %
Ensemble des risques (Etat au 01/01/2021)	2 527 916,41 €	100.00 %	2.02 %

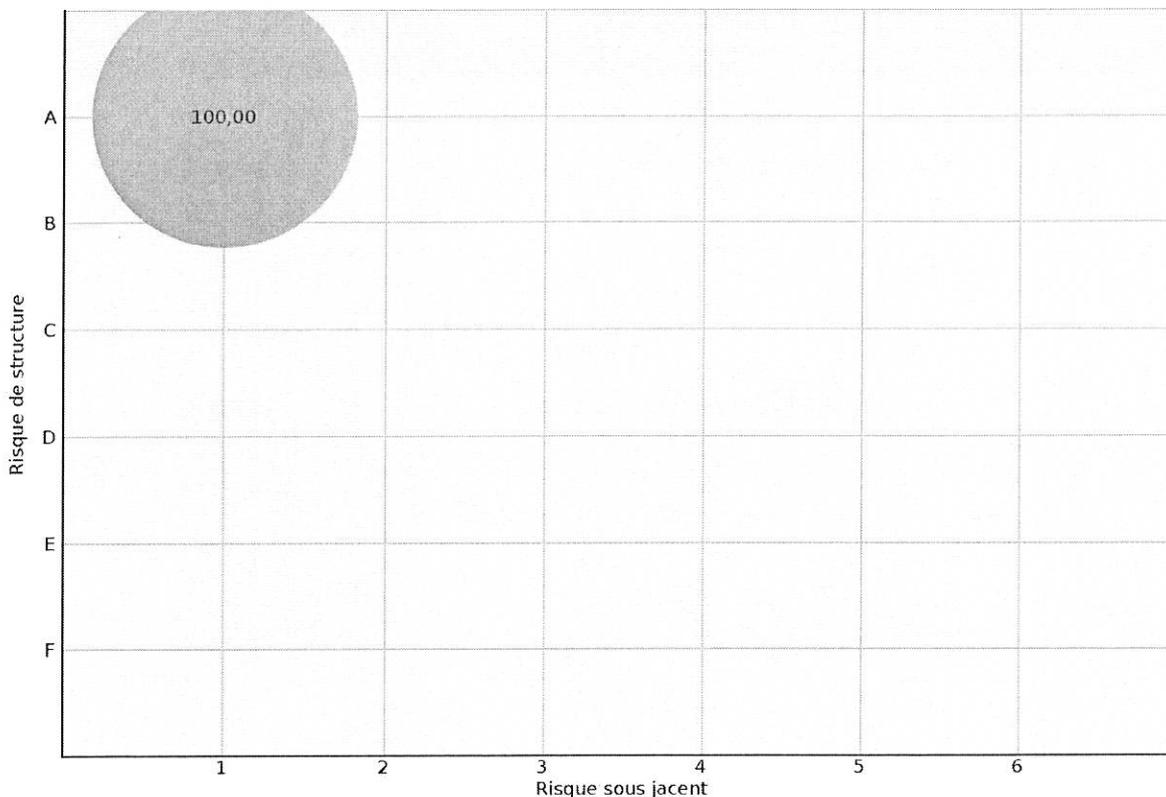
Néanmoins, il présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification dans la catégorie A1).

En effet, la charte GISSLER permet de classer les financements proposés aux collectivités, à l'aide d'une matrice à double entrée dans laquelle :

- Le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.

- Et, la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

- En conséquence, la catégorie A1 regroupe les financements les moins complexes et présentant un risque limité pour la Collectivité.

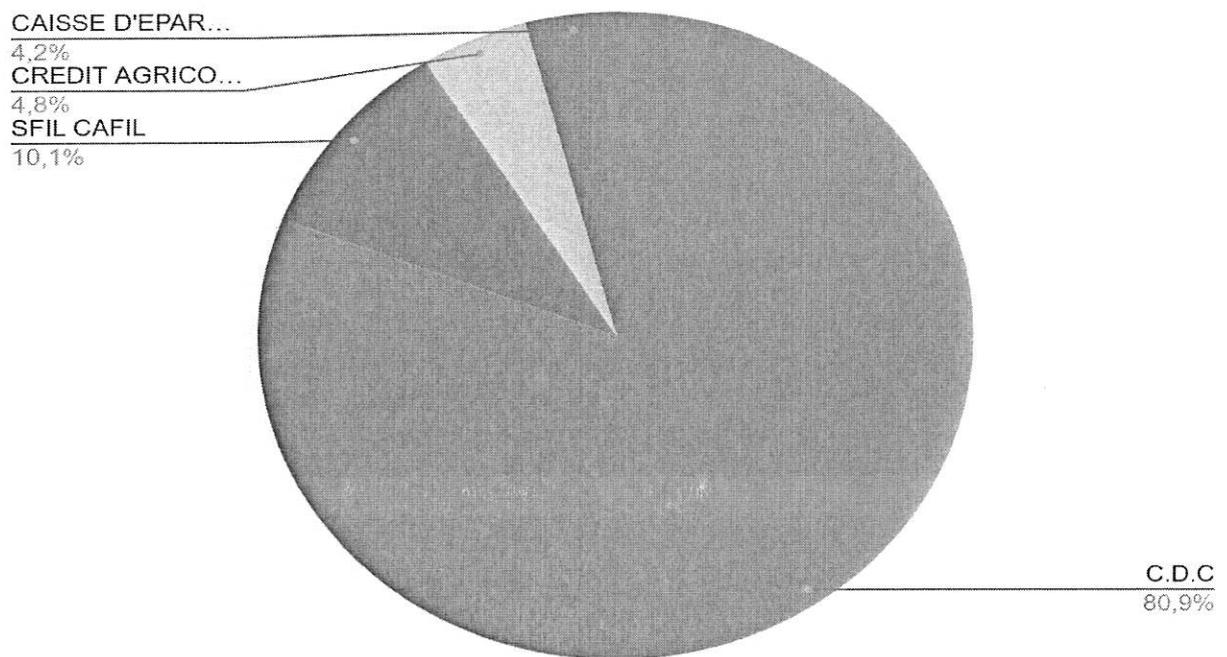


L'ensemble de l'encours est détenu, par :

- la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- la SFIL CAFIL,
- la Caisse d'Epargne,
- le Crédit Agricole.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	2 044 697,53 €	80.88 %
SFIL CAFFIL	256 032,99 €	10.13 %
CAISSE D'EPARGNE	105 000,00 €	4.15 %

CREDIT AGRICOLE	122 185,89 €	4.83 %
Ensemble des prêteurs	2 527 916,41 €	100.00 %



Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur les prochains exercices ; ce même encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	2 455 746,77 €	2 314 061,56 €	2 169 489,50 €	2 041 713,29 €	1 937 789,16 €

Capital payé sur la période	139 830,45 €	142 634,93 €	145 552,50 €	113 566,90 €	102 880,40 €
Intérêts payés sur la période	50 766,41 €	47 948,96 €	45 038,37 €	42 031,07 €	38 923,76 €
Taux moyen sur la période	2.00 %	2.00 %	2.00 %	1.98 %	1.94 %

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce la compétence assainissement dans son intégralité en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

La gestion du service public d'assainissement collectif :

- L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration situées sur le territoire intercommunal ;
- La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;
- La surveillance et l'entretien des ouvrages (postes de relevages, déversoirs d'orage, vannes, bassins,...).
- L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage,...) ;
- Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;

La gestion des eaux pluviales :

- Les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales,
- L'installation et le renouvellement des grilles et avaloirs de collecte publics,
- Les bassins d'infiltration ou de rétention publics, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,

- Les fossés, noues et rases liés au domaine public s'il ne servent pas une autre fonction (voirie, protection inondation...);

La gestion du service public d'assainissement non collectif :

Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

En outre, la communauté d'agglomération assure en lieu et place des communes membres dans le cadre de la compétence assainissement :

- La réalisation de toutes les études et les actions nécessaires pour l'exercice des missions ci-dessus ;
- La préparation et l'instruction des dossiers de subventions pouvant être accordées dans le cadre de missions statutaires ci-dessus, et la perception les sommes correspondantes ;
- La préparation et l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des procédures administratives pour ce qui relève des missions statutaires ci-dessus ;
- La fixation des tarifs, la perception des redevances, taxes et recettes afférentes aux services ci-dessus.

Objectifs stratégiques :

En décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour adopter les tarifs de l'assainissement. Cette révision a notamment été motivée par le respect du tarif minimum fixé par l'Agence de l'Eau pour être éligible aux programmes de subventions.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, de la PFAC et du SPANC sont désormais homogènes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Outre l'augmentation des recettes directes générées par la révision des tarifs, la possibilité d'obtenir des subventions va permettre à la Communauté d'Agglomération de développer un programme d'investissement pluriannuel.

Ce programme s'appuiera principalement sur le Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal lancé en 2020. A l'issue de la phase de diagnostic en cours, les orientations de ce document cadre seront débattues en 2021.

Les charges de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale se traduira par une stabilisation des dépenses de personnel en 2021 au niveau du budget de l'assainissement.

Le départ en retraite du directeur de la station d'épuration de Gap en 2020 a été l'occasion de restructurer l'organisation du service en nommant un responsable

technique des stations d'épuration, qui supervise le fonctionnement des 4 principaux équipements (Gap, Neffes, Tallard, La Saulce).

En 2021, un technicien renforcera les compétences du bureau d'études en remplacement d'un collaborateur parti en retraite en 2019.

II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

Elles sont constituées principalement des amortissements, de subventions d'investissement.

2°) Dépenses d'investissement

L'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire, qui a entraîné le report de certains projets. Les principales opérations réalisées en 2020 sont :

Gap

- Extension "Route des Prés"
- Raccordement du hameau de Chauvet et du Centre d'Oxygénation
- Route de la Justice
- Chemin du Viaduc
- Pôle multimodal / avenue de la gare
- Rue des Remparts

Curbans

- Nouvelle station d'épuration

Neffes

- Aménagement du piège à cailloux en entrée de la station d'épuration

Sigoyer

- Col des Guérins

Eaux pluviales :

- Sainte-Marguerite chemin d'Antan
- Chemin du Viaduc
- rue de Villarobert
- rue du Béal
- La Galaude à Tallard

Pour 2021, les principaux investissements proposés sont :

- Station d'épuration de Sigoyer
- Renforcement et extension de réseaux

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2021, l'encours de dette du budget assainissement s'élève à 3.965.638,00 €, avec un taux moyen de 3,45 % et une durée résiduelle de 9 ans et 8 mois.

Cet encours est essentiellement constitué de 24 emprunts à taux fixes.

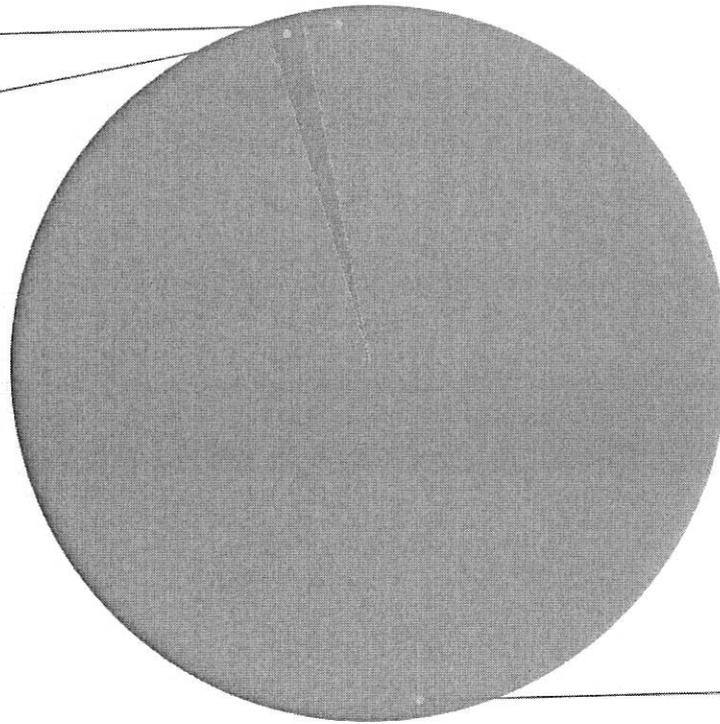
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 774 389,25 €	95.15 %	3.56 %
Fixe à phase	64 120,00 €	1.62 %	0.43 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	127 128,25 €	3,21 %	1,50 %
Ensemble des risques	3 965 637,50 €	100.00 %	3.45 %

Livret A

3,2%

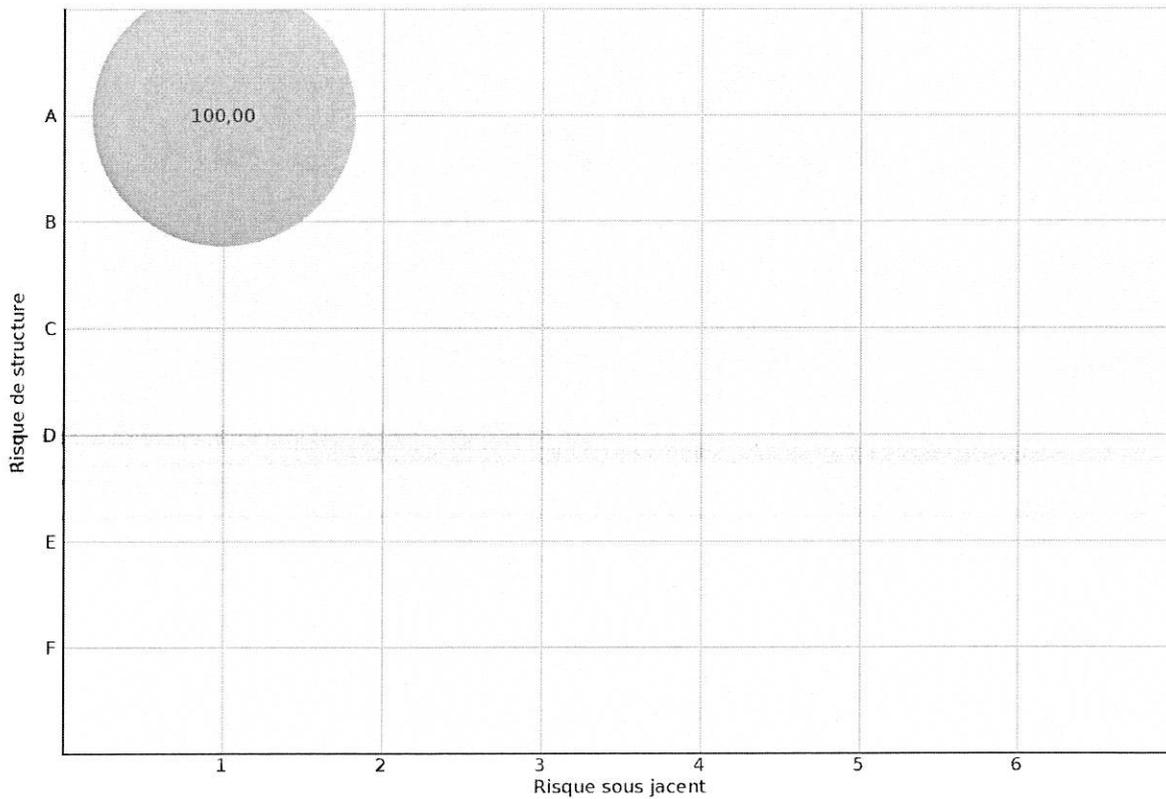
Fixe à phase

1,6%



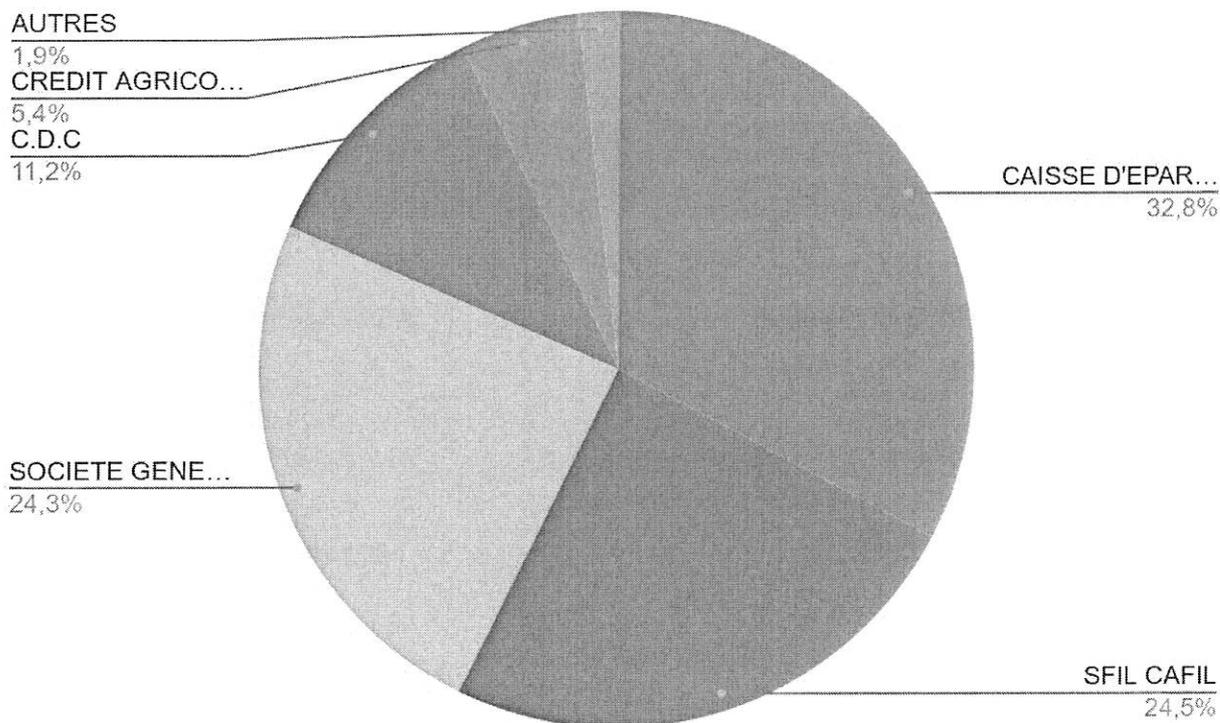
Fixe
95,2%

En conséquence, cet encours ne présente aucun risque de taux, pour la Communauté d'agglomération.



La répartition de cette dette, par prêteur, s'effectue de la manière suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	1 298 876,92 €	32.75 %
SFIL CAFFIL	972 035,14 €	24.51 %
SOCIETE GENERALE	962 401,07 €	24.27 %
C.D.C	444 926,63 €	11.22 %
CREDIT AGRICOLE	212 398,69 €	5.36 %
Autres prêteurs	74 999,05 €	1,89 %
Ensemble des prêteurs	3 965 637,50 €	100.00 %



Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur ce budget annexe de l'assainissement l'encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	3 708 433,62 €	3 243 626,49 €	2 791 348,38 €	2 332 172,49 €	1 880 803,72 €
Capital payé sur la période	483 495,68 €	446 890,19 €	456 434,44 €	463 298,71 €	438 099,47 €
Intérêts payés sur la période	129 445,55 €	111 169,78 €	93 745,89 €	76 131,15 €	58 032,26 €
Taux moyen sur la période	3.36 %	3.28 %	3.19 %	3.05 %	2.86%

À ce jour, tous les emprunts réalisés pour financer des travaux d'assainissement ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Au 1^{er} janvier 2018, 26 lignes de transports transférées par la Région dans le cadre de la loi NOTRe se sont ajoutées au réseau de Transports de la Communauté d'Agglomération,

Au 1er septembre 2018, la Régie des Transports a changé de nom et de logo, avec également la création d'une 3^{ème} ligne "Centro" desservie par une navette électrique.

Le réseau, géré au travers de la Régie dénommée désormais "Agglo en bus", comprend à ce jour 56 lignes de transport : 13 lignes de bus dont 3 navettes, 3 lignes régulières hors Gap fonctionnant toute l'année, 38 lignes de transports scolaires, 2 navettes saisonnières et 8 circuits de taxi-bus.

En 2020 un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (SAEIV) a été mis en place sur les lignes de bus urbains.

L'année 2020 a vu, en outre, la finalisation du déploiement de la navette électrique autonome exploitée en régie afin de desservir le centre-ville depuis le Parking-Relais du Stade Nautique à compter de début 2021 (Agrément obtenu en mai 2019 auprès du Ministère).

En 2021 sera lancée la préparation d'un schéma des transports dans le cadre d'un Plan De Mobilité (PDM) prévu par la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) de décembre 2019. Ce schéma permettra, après diagnostic tenant compte des nouveaux besoins du territoire, d'optimiser le réseau et de créer de nouvelles lignes de transports.

L'offre proposée se décompose de la manière suivante :

Exploitation en Régie : (845 000 km en 2019)

- 9 lignes de bus urbains : n° 1 à 9 (sauf 5) + 20 : Navette Relais Express
- 3 navettes de centre-ville (Centro A, Centro B et Centro C)

Services affrétés : (835 000 km en 2019)

- 1 ligne de bus urbain (n° 5)
- 38 lignes de transports scolaires dont 7 vers Gap, 6 vers le collège de Tallard et 7 vers les écoles communales
- 1 ligne de transport régulière Pelleautier-La Freissinouse-Gap
- 1 ligne de transport cadencée La Saulce-Tallard-Gap
- 1 ligne de rabattement régulière vers la ligne cadencée à Tallard

- 2 navettes saisonnières (Été : Charance/Bayard/Gap, hiver : Bayard/Laye/Gap)
- 8 circuits de Taxibus

La dotation de compensation correspondant à ce transfert de services a été fixée par convention avec la Région délibérée le 14/12/2018 et revue à la hausse par avenant délibéré le 17/06/2019.

L'ensemble de ces services (hors les Taxibus) est mis à disposition de la population, à titre gratuit.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

La principale recette de ce budget est le versement transport. En 2017, nous avons encaissé 1 795 742,31 €, 1 864 695,04 € en 2018 et 2 137 806.11 en 2019.

En 2020, malgré la crise sanitaire, nous avons perçu 1 876 943.09 € de Versement Transport.

L'autre recette importante de ce budget annexe est la subvention de 1 100 000 € versée par le budget général (1 260 000 € en 2018 ET 2019).

Enfin, la compensation de la Région qui s'élève à 1 294 924.55 € en 2020.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

A°) Les charges à caractère général

Elles sont principalement composées des frais suivants :

- entretien des bus
- frais de nettoyage
- carburant
- primes d'assurances
- fournitures d'entretien
- l'acquisition de petit équipement
- sous-traitance

B°) Les charges de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale se traduira par une stabilisation des dépenses de personnel en 2021 pour les transports urbains.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2021. Néanmoins, comme depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD -DURANCE.

II . LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes de cette section sont :

- Les amortissements
- Le FCTVA
- Les subventions

En 2017, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de 2 navettes électriques financées dans le cadre du programme TEPCV.

En 2018, la Communauté a procédé à l'acquisition d'une navette électrique autonome dans le cadre du programme MUSIC bénéficiant de subventions ALCOTRA et de 3 autobus.

En 2019, aucune acquisition n'a abouti malgré de nombreuses démarches.

En 2020, 4 autobus ont été achetés dont 1 autobus hybride. 3 bus ont été équipés en dispositifs de vidéoprotection.

Le renouvellement de la flotte sera un élément étudié chaque année prenant en compte plusieurs facteurs :

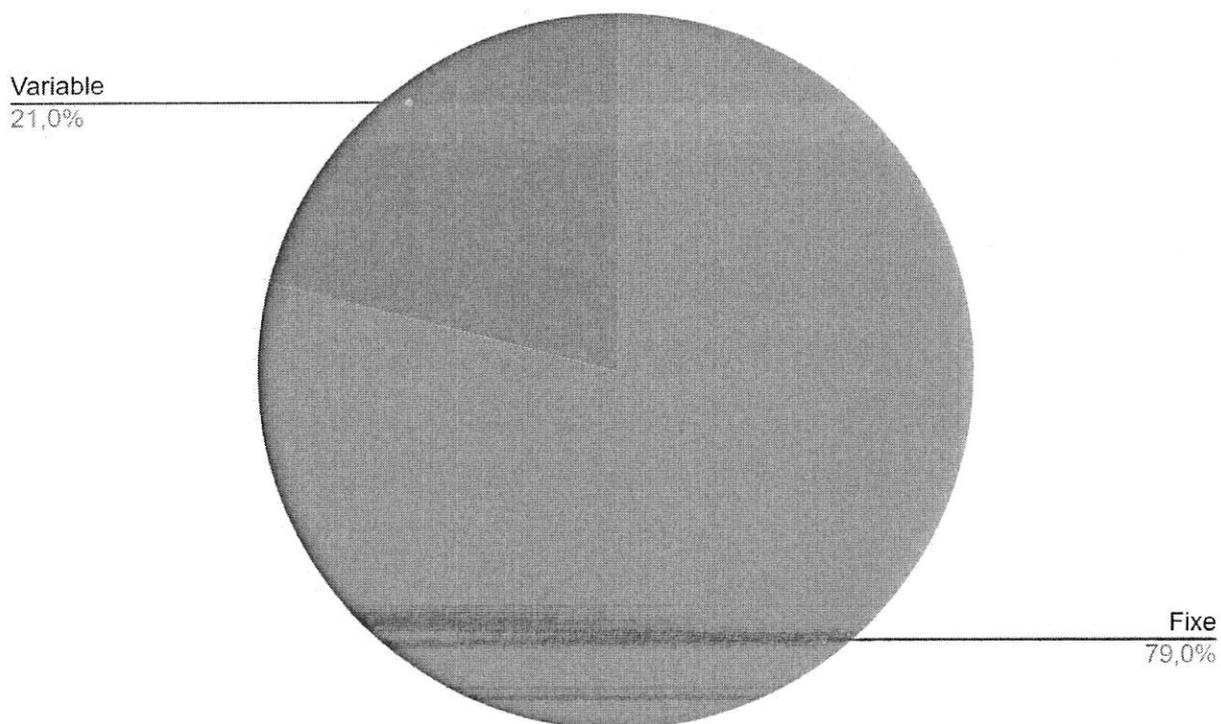
- la vétusté du parc
- l'éventuelle évolution de nos lignes
- les dispositifs financiers d'aide à la transition énergétique

III . LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

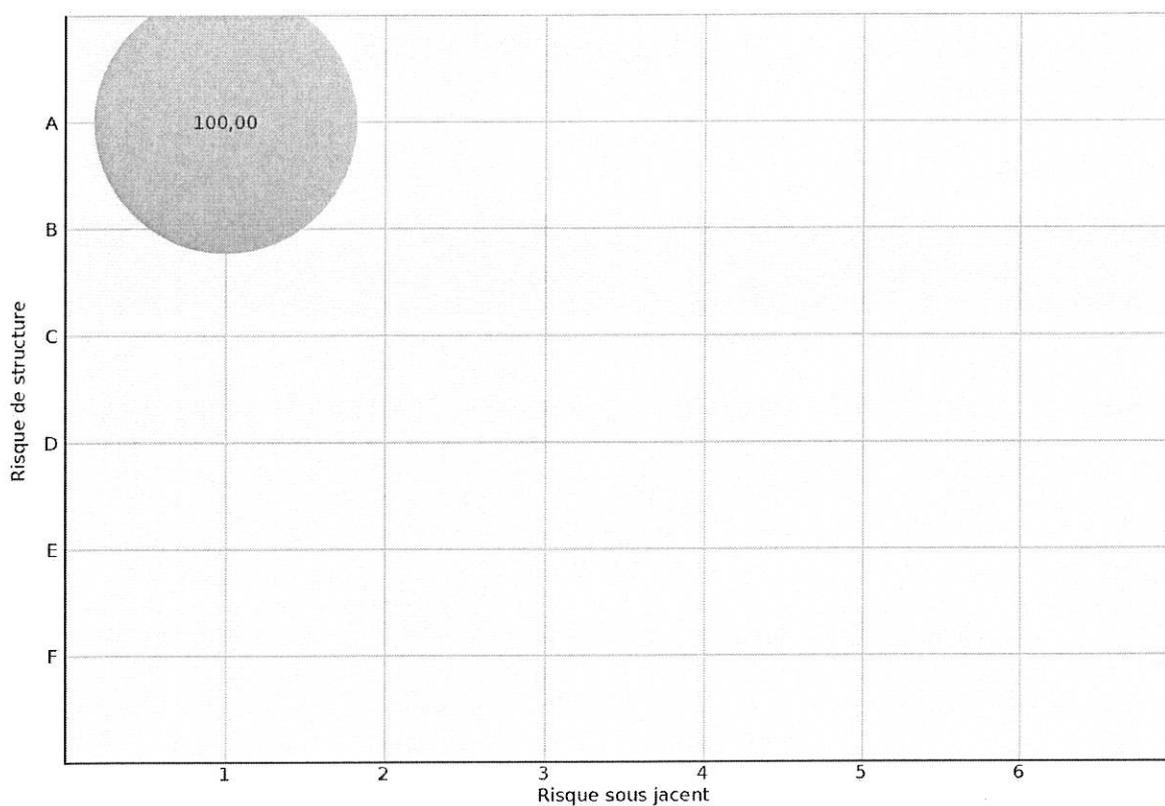
Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette du budget annexe des transports urbains s'élève à 446.667,00€, avec un taux moyen de 3,76% et une durée de vie résiduelle de 5 ans et 11 mois.

Cet encours est constitué de deux emprunts : l'un à taux fixe et l'autre indexé.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	367 166,77 €	<u>79.02 %</u>	4.76 %
Variable	97 500,00 €	20.98 %	0.00 %
Ensemble des risques	464 666,77 €	100.00 %	3.76 %



En dépit de l'indexation de 20,98 % de l'encours, cette dette présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification en catégorie A1 des deux prêts concernés).



L'encours de ce budget annexe se répartit donc, entre deux prêteurs :

- la SFIL CAFIL,
- et la Caisse d'Epargne.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	<u>367 166,77 €</u>	79,02 %
CAISSE D'EPARGNE	97 500,00 €	20,98 %
Ensemble des prêteurs	464 666,67 €	100,00 %

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe des transports urbains devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	421 907,26 €	342 818,23 €	261 510,27 €	196 173,06 €	142 563,22 €
Capital payé sur la période	77 921,87 €	80 085,20 €	82 351,58 €	52 225,89 €	54 713,30 €
Intérêts payés sur la période	16 393,97 €	14 230,64 €	11 964,26 €	9 589,95 €	7 102,54 €
Taux moyen sur la période	3.79 %	4.03 %	4.42 %	4.67 %	4.67 %

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget de l'eau géré par la Communauté d'agglomération comprend la gestion et l'entretien du réseau intercommunal de distribution de l'eau potable.

Le réseau s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes). Il comporte 9 réservoirs et 51 kilomètres de canalisation.

Il est alimenté par les réseaux communaux de Gap et de Tallard, et livre de l'eau aux réseaux communaux des communes de Neffes et de Tallard.

Le réseau alimente 524 abonnés au 1^{er} janvier 2018. Les volumes distribués représentent 115 000 m³/an.

La gestion est assurée par la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public renouvelée en septembre 2018. Le délégataire perçoit une redevance auprès des abonnés pour assurer l'exploitation courante et l'entretien des installations.

La Communauté d'agglomération assure l'achat d'eau auprès des communes de Gap et de Tallard, et assume les travaux d'extension des réseaux et de modernisation des installations. Les dépenses sont financées avec le produit de la surtaxe perçue auprès des usagers et de la vente d'eau aux communes de Neffes et de Tallard.

En fin d'année et comme le permet la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, 12 communes ont souhaité se voir déléguer la compétence eau, il s'agit de:

- Barillonnette
- Esparron
- La Freissinouse
- Pelleautier
- Claret
- Gap
- Lardier Valenca
- Neffes
- Sigoyer
- La Saulce
- Lettret
- Vitrolles

A compter de 2021, ces communes géreront la compétence de l'eau pour le compte de la Communauté d'Agglomération, comme le prévoient les conventions signées entre les différentes collectivités.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Si la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance conserve l'encours de dette qu'elle possédait, avant le transfert de la compétence eau ; alors, elle retrouvera la structure de dette décrite ci-après :

Ainsi, au 1er janvier 2021, l'encours de la dette du budget annexe de l'eau s'élevait à 87 985,00 €, avec un taux moyen de 3,08 % et une durée de vie résiduelle de 4 ans et 6 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	87 985,02 €	100.00 %	3.08 %

Variable	0,00 €	<u>0.00 %</u>	0.00 %
Ensemble des risques	87 985,02 €	100.00 %	3.08 %

Cet encours est constitué de deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

L'intégralité de l'encours de ce budget annexe est détenue par la SFIL CAFIL.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	<u>87 985,02 €</u>	100.00 %
Ensemble des prêteurs	87 985,02 €	100.00 %

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe de l'eau devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	79 285,69 €	61 596,40 €	43 315,91 €	24 424,01 €	7 411,31 €

Capital payé sur la période	17 398,66 €	17 979,93 €	18 581,04 €	19 202,77 €	14 822,62 €
Intérêts payés sur la période	2 693,02 €	2 111,75 €	1 510,64 €	888,91 €	246,14 €
Taux moyen sur la période	3.08 %	3.08 %	3.08 %	3.08 %	3.08 %

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GANDIERE

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les principales recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours.

Les lots D et C d'une superficie respectivement de 3466 m² et 3918 m² ont été commercialisés en 2020.

Les lots G et 12,18,19,23,24 et 25 pour une superficie globale de 21764 m² font l'objet de demandes d'acquisition de la part de plusieurs entreprises qui devraient se concrétiser en 2021.

Dans l'attente de la vente effective des lots, un emprunt bancaire est envisagé si le rythme de commercialisation ne permet pas de faire face aux dépenses.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les travaux d'aménagement de la zone d'activités (construction des réseaux secs et humides, voiries, trottoirs, éclairage public).

- d'autre part, par les acquisitions foncières auprès de la commune de La Saulce, des parcelles destinées à être vendues aux entreprises dont la Communauté d'agglomération doit avoir préalablement à la vente, la pleine propriété.

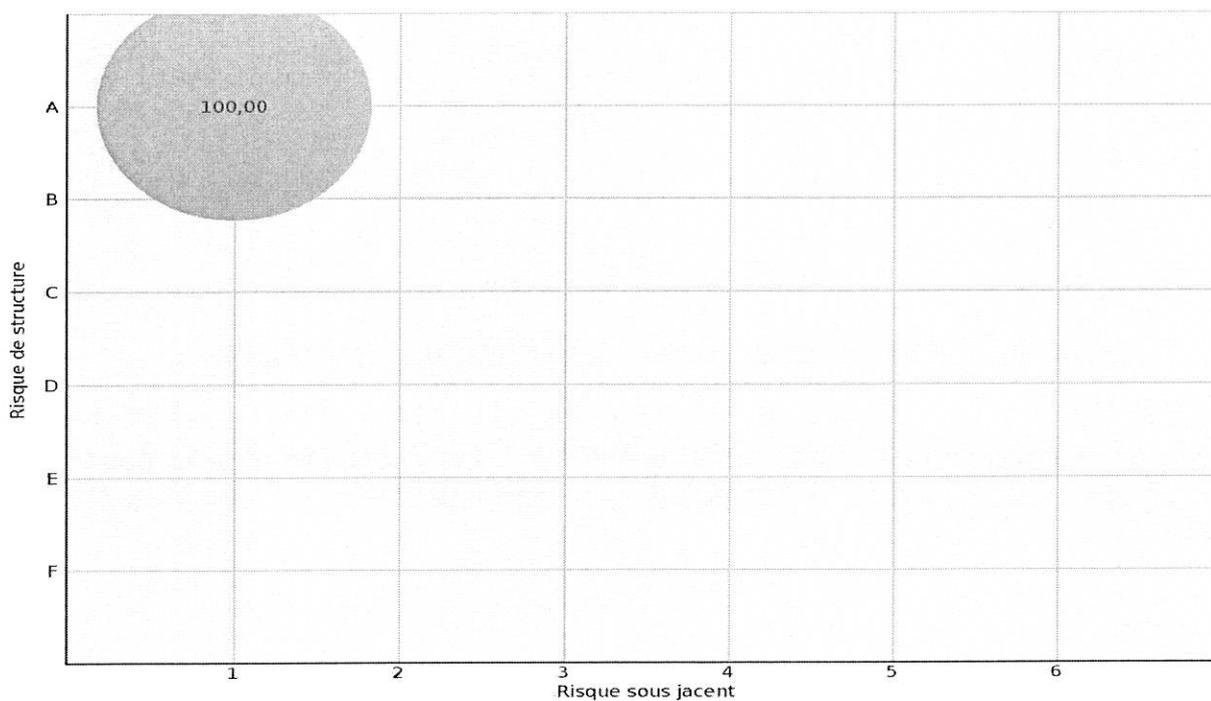
L'aménagement des 2 tranches fermes ainsi que de la tranche conditionnelle Ouest sont achevées. Quelques dépenses résiduelles (arpentage des lots par exemple liées à la commercialisation en cours) restent encore à réaliser.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de Gandière s'élève à 514 688,00 €, avec un taux moyen de 4,42 % et une durée de vie résiduelle de 14 ans et 6 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	514 688,06 €	100.00 %	4.42 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Ensemble des risques	514 688,06 €	100.00 %	4.42 %

Le financement de cette Zone d'Activités a été effectué par DEXIA ; puis cet encours a été repris par la SFIL CAFIL. Il est aujourd'hui scindé en deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.



Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de Gandière devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	495 837,12 €	470 680,04 €	444 413,46 €	417 046,97 €	388 353,41 €
Capital payé sur la période	24 323,84 €	25 396,41 €	26 516,40 €	27 685,90 €	28 907,12 €
Intérêts payés sur la période	22 761,54 €	21 688,97 €	20 568,98 €	19 399,48 €	18 178,26 €

Taux moyen sur la période	4.41 %	4.41 %	4.41 %	4.41 %	4.41 %
---------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BEAUME

La zone d'activités de La Beaume est achevée. Les travaux ont été réalisés par la Commune de La Saulce avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 °) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots restant à réaliser : Deux compromis de vente ont été conclus avec les sociétés GILLI & ABRAM pour respectivement 1766 m² et 1577 m² en 2020 avec lesquelles la signature de l'acte authentique devrait intervenir en 2021. le conseil communautaire s'est par ailleurs prononcé favorablement dans sa session de décembre 2020, pour la cession d'une parcelle de 6220 m² qui devrait être également effective en 2021

2 °) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération devra procéder auprès de la commune de La Saulce, pour réaliser les ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de La Saulce lors de l'aménagement de la zone dont les annuités d'amortissement restantes sont à présent assumées par la Communauté d'agglomération depuis le transfert de compétence.

III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de La Beaume s'élève à 114 809,00 €, avec un taux moyen de 1,50 % et une durée de vie résiduelle de 35 ans et 1 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	<u>0,00 €</u>	0.00 %	0.00 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	114 809,30 €	100.00 %	1.50 %
Ensemble des risques	114 809,30 €	100.00 %	1.50 %

Cet encours est constitué d'un seul emprunt, indexé sur le livret A, contracté auprès de la C.D.C.

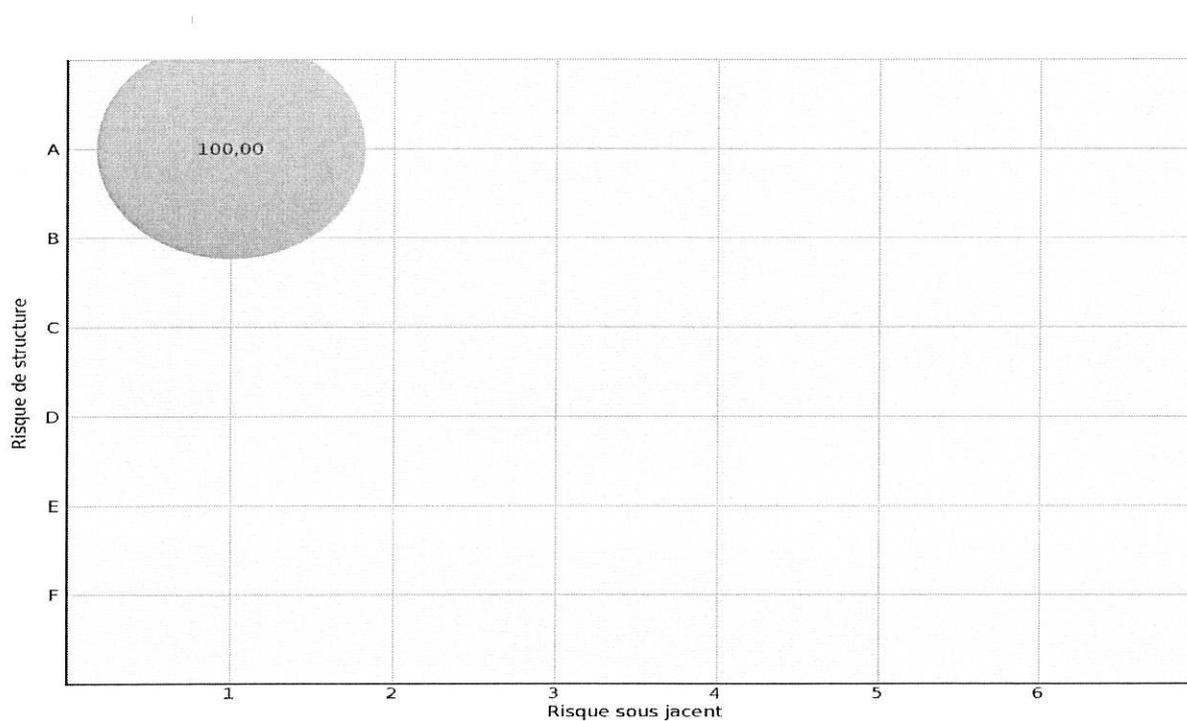
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	114 809,30 €	100.00 %

Ensemble des prêteurs

114 809,30 €

100.00 %

Cet emprunt ne présente donc aucun risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.



Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de La Beaume devrait évoluer de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	<u>113 361,87 €</u>	110 867,47 €	108 335,65 €	105 769,99 €	103 157,51 €
Capital payé sur la période	2 472,70 €	2 509,78 €	2 547,43 €	2 585,64 €	2 624,43 €
Intérêts payés sur la période	1 706,52 €	1 669,44 €	1 631,79 €	1 593,58 €	1 554,79 €
Taux moyen sur la période	1.49 %	1.49 %	1.49 %	1.49 %	1.49 %

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LACHAUP

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours. Un seul lot d'une superficie de 6667 m² reste encore à commercialiser sur cette zone d'activité.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auprès de la commune de Gap, des parcelles destinées à être vendues aux entreprises dont la Communauté d'agglo doit avoir la pleine propriété.

- d'autre part, par les travaux d'aménagement de la zone d'activités qui se sont poursuivis en 2019 et s'achèveront en 2020 (finition enrobé trottoirs et couche finale enrobé chaussée sur la partie Nord).

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MICROPOLIS

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 °) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises. Un permis d'aménager doit être élaboré en 2021 pour concevoir l'aménagement des parcelles restant à commercialiser.

2 °) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par l'acquisition foncière de cette parcelle à laquelle la communauté d'agglomération doit procéder auprès de la commune de Gap, pour réaliser les ventes de parcelles foncières à des entreprises.

- d'autre part, par les travaux de viabilisation (voirie, réseaux secs et humides,trottoirs...). Des travaux consistant à réaliser l'enrobé d'un trottoir sur une longueur d'environ 30 mètres ont été réalisés en 2019.

Un permis d'aménager prévoyant le schéma d'ensemble des VRD devra être à présent réalisé afin d'aménager puis de commercialiser le foncier encore disponible du parc d'activités.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES FAUVINS

La zone d'activités des Fauvins est achevée. Son aménagement a été réalisé par la Commune de Gap avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération.

Le lot 14 a fait l'objet d'une décision favorable de cession par le conseil communautaire de décembre 2020 au profit d'une entreprise d'électricité et d'une entreprise de vente de matériels de bureautique déjà présente et souhaitant s'étendre.

La division de cette parcelle et la signature des actes de cession est en cours et devrait se concrétiser en 2021.

I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par la vente du lot 14 restant à commercialiser.

2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par l'acquisition foncière auxquelles la communauté d'agglomération devra procéder auprès de la commune de Gap, pour réaliser la vente du lot n°14.

- Il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux pour commercialiser le lot n°14.

L'élaboration du budget d'une collectivité est un acte technique qui se doit de s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique. Il sera établi, cette année en prenant en compte les effets de la crise sanitaire sur notre collectivité.

Il sera élaboré en maintenant certains axes de gestion:

- la rigueur de la gestion au quotidien,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la mutualisation,
- la fiscalité stabilisée à 0 %,
- la volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle,
- le maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, tenant compte du phasage des investissements .

ANNEXE
Plan Pluriannuel d'Investissement

COMMUNAUTÉ D'AGGOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2022				
PROJETS	COÛT 2021-2022		2021	2022
SECURITE				
Vidéoprotection bus urbains	40 000,00 €	TTC	20 000,00 €	20 000,00 €
TRANSITION ECOLOGIQUE				
Installation de bornes de recharge électriques	204 000,00 €	TTC	168 000,00 €	36 000,00 €
Renouvellement de la flotte des bus	400 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €
TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE				
Participation Restructuration Quartier du Haut Gap (ANRU)	196 500,00 €	TTC	42 000,00 €	154 500,00 €
Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés	400 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €
AMELIORATION DES DEPLACEMENTS				
Modification de la déchetterie de PATAC	300 000,00 €	TTC	300 000,00 €	- €
Abri à vélos sécurisé et borne recharge parc relais La Saulce	96 000,00 €	TTC	- €	96 000,00 €
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE				
Extension du parc de Micropolis	200 000,00 €	HT	100 000,00 €	100 000,00 €
Entretien Falaise de Ceûze - Itinérance	100 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €
Entretien Zones d'Activités	100 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €
ENVIRONNEMENT				
STEP Sigoyer	265 000,00 €	HT	40 000,00 €	225 000,00 €
Travaux et restructuration des réseaux d'assainissement	800 000,00 €	HT	400 000,00 €	400 000,00 €
Travaux liés à la GEMAPI	100 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €

